

**PLAN de
PREVENTION de
RISQUES NATURELS
Mouvements de terrain**

Secteur de Vouglans-Nord

**Commune d'ORGELET
(Enclave du Bourget)**

Rapport justificatif

INTRODUCTION

Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'informer la population des risques liés à l'instabilité des terrains (risques géologiques), de leur exacte importance telle qu'elle est estimée par les spécialistes ; ils ont aussi la responsabilité de prendre les mesures adéquates pour que les constructions ne s'exposent pas à de graves dommages.

Dans le cadre de la prise en compte des risques dans la politique d'aménagement du territoire, l'Etat a fait réaliser des études géologiques qui ont permis de délimiter un certain nombre de zones où les risques de mouvements de terrain peuvent mettre en cause la sécurité des biens et des personnes. C'est le principe du PPR, plan de prévention des risques.

Dans le secteur d'Orgelet le Bourget, le risque est principalement représenté par l'instabilité des terrains marneux et alluviaux bordant le lac de Vouglans.

Les renseignements donnés ci après sont extraits de l'étude géologique réalisée par le Bureau de Recherches sur le Développement Agricole (B.R.D.A) secteur N°36, étude consultable dans les services de l'Etat : préfecture et DDE

CADRE GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE.

Le secteur d'étude est situé en zone Sud de la retenue de Vouglans dans la partie de transition entre les dépôts morainiques et les affleurements marno calcaires.

Les terrains affleurant appartiennent principalement au jurassique moyen et sup (zone tabulaire).

Le risque géologique principal du secteur est constitué par l'instabilité des pentes marneuses et alluviales situées à proximité de la retenue de Vouglans. Le régime des eaux dans les formations marno calcaire et alluviales entraîne une augmentation du risque même à pente relativement faibles. Ces mouvements procèdent par phases séparées par de périodes de stabilité apparente pouvant être longue. Il n'en demeure pas moins que le contexte marnes altérées (ou alluvions hétérogènes) - arrivée d'eau- topographie constitue un trio favorisant l'instabilité notoire des formations.

CARTOGRAPHIE

Pour la délimitation, les paramètres suivants ont été retenus :

a- nature de la formation géologique (nature des marnes avec proportion d'argile, nature des fines et granulométrie des alluvions))

b- épaisseur de l'altération de ces marnes et de la zone de remontée d'eau.

c- pente.

d- alimentation en eau (externe, et niveau de base du lac)

Ces facteurs constituent l'information nécessaire et suffisante pour l'établissement de 3 types de zones :

Zone 1 : risque fort (mouvement effectifs reconnus ou zone d'effondrement potentiel fort)

Zone 2 : risque moyen (mouvements possibles ou prévisibles)

Zone 3 : risque faible à nul.

ZONAGE PPR

zone 1 (risque fort) : aucune construction ne peut être effectuée et les travaux de confortement des bâtiments existants devront faire l'objet d'un avis géotechnique permettant d'adapter le projet aux contraintes géologiques et aux données évolutives du terrain.

zone 2 (risque moyen) : tout projet de construction ou d'autre aménagement doit être précédé d'une étude géotechnique visant à mesurer la valeur des paramètres déterminants :

- a) analyse de la formation sous jacente avec définition des marnes et des alluvions.
- b) épaisseur d'altération et nocivité mécanique des terrain altérés
- c) alimentation en eau.

La connaissance de ces paramètres permettra

- 1- de définir la constructibilité réelle
- 2- si cette constructibilité est positive, de définir les prescriptions liées à la nature du risque.
- 3- de définir la nécessité de purges d'escarpement et de drainage de pentes y compris dans les aménagements d'infrastructures. (effondrements le long des routes)
- 4- l'opportunité de travaux de confortement ou de prévention contre les mouvements de terrain en zone amont.

zone 3 (risque faible à nul) : dans cette zone, les constructions ne sont pas soumises à restriction au regard de la géologie, cela n'exclut pas qu'un certain nombre de conseils ou de recommandations puissent être formulés au moment de la délivrance du permis de construire à partir du résultat détaillé de l'étude préliminaire disponible dans les communes et dans les services (exemple : il peut être recommandé de ne pas créer de pentes ou talus supérieurs à 15%, ou d'éviter toute modification du régime des eaux dans ces terrains)

VU par le Prefet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS LE SAUNIER, le..... 12 FEV. 2001

LE PRÉFET,

**Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,**


Olivier HEINEN